



## Décision du Président n° 1-20240222-2.3

### Objet : Urbanisme- délégation du droit de préemption urbain à la commune de CORBIE

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/2020 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat et modifiée le 13/02/2024

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Depuis la prise de compétence PLU, la Communauté de Communes du Val de Somme est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain. Aussi, conformément à l'article L 213-3 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes peut accorder une délégation de ce droit aux communes membres portant « sur une ou plusieurs parties des zones urbaines et à urbaniser ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entre dans le patrimoine délégataire ».

La Commune de CORBIE envisage d'acquérir la parcelle cadastrée N 313 d'une superficie totale de 657 m<sup>2</sup> située 15 Boulevard Camille Roland.

L'acquisition de cette parcelle a pour objet de réaliser une opération d'aménagement urbain d'intérêt général.

Le Président donne la délégation du droit de préemption à la Commune de CORBIE.

#### Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

#### Article 3 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

#### Article 4 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 22 février 2024.

Le Président,

A. BABAUT



Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le



ID : 080-248000499-20240222-1\_20240222\_23-AU

